

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoint au Maire.

Mme CHINAN, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQMULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARD EXCUSÉ :

Mme DEFACQ-MÜLLER, Conseillère Municipale

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, M. CANAL, Adjoint au Maire.

Mme SALL, M. COQUIN, M. LANGERON, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. MARTINERIE
M. CANAL	procuration à	Mme PIQUET-DUCOURNEAU
Mme SALL	procuration à	Mme CHINAN
M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
M. LANGERON	procuration à	M. DEBROSSE
Mme PEYTHIEUX	procuration à	M. DEBRAY
Mme CHOQUET	procuration à	Mme PUYFAGES
Mme DEFACQ-MÜLLER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, ne participe pas au vote du dossier 1.1 et laisse la présidence de la séance à Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire, durant la présentation de ce rapport.

Mme DEFACQ-MULLER, Conseillère municipale, en retard excusé, arrive en séance à 19h45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire dans le cadre de deux citations directes de M. VOLPARI pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016, il vous avait été exposé que suite à la protection fonctionnelle accordée par le conseil municipal à Monsieur le Maire, par une délibération du 31 mars 2016, dans le cadre d'une procédure en diffamation intentée contre M. Michel VOLPARI, ce dernier a demandé à insérer dans le compte-rendu du conseil municipal [dénommé procès-verbal par M. VOLPARI] mis en ligne sur le site internet de la ville, un droit de réponse qui lui a été refusé.

M. VOLPARI a donné citation directe à M. le Maire à comparaître le 5 juillet 2016, devant le Tribunal Correctionnel de Nanterre, pour « *refus d'insérer sur le site internet <http://www.chatenay-malabry.fr>, dans le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016 à la suite de la délibération « protection fonctionnelle accordée à M. le Maire dans le cadre de procédure en diffamation », la réponse présentée à la mairie le 20 avril 2016, fait prévu et réprimé par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, l'article 6-IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, les art. 1 à 6 du décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007* ».

Le Conseil Municipal a accordé sa protection fonctionnelle à Monsieur le Maire pour cette nouvelle affaire.

Il convient toutefois de revenir devant le Conseil Municipal afin de repréciser le cadre de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur le Maire.

En effet, M. VOLPARI a donné citation directe par deux fois à Monsieur le Maire.

Une seconde citation de M. VOLPARI vise le : « *refus d'insérer sur le site <http://www.chatenay-malabry.fr> dans le procès-verbal n°2 du Conseil Municipal du 31/03/2016 à la suite de la délibération « Protection fonctionnelle accordée à M. le Maire dans le cadre de procédures en diffamation », la réponse présentée à la Mairie le 27 mai 2016, fait prévu et réprimé par l'Art. 13 de la loi du 29/07/1881, l'Art. 6-IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, les Art. 1 à 6 du décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007* »

Tandis que M. VOLPARI semble viser dans sa 1^{ère} citation le compte-rendu, il semble viser le procès-verbal dans sa seconde citation.

Actuellement, les affaires sont annoncées comme devant être jugées à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal accorde la protection de la Ville au Maire dans le cadre des deux citations à comparaître devant le Tribunal Correctionnel pour refus d'insérer les droits de réponse de VOLPARI ainsi que pour les actions en réparation que le Maire pourrait former contre M. VOLPARI et prend en charge l'ensemble des frais occasionnés par ces procédures (en 1^{ère} instance, appel ou cassation).

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.

Le véhicule de marque RENAULT Mégane, immatriculé **947 DJM 92** est en circulation depuis le 26 juillet 2002. Celui-ci a été mis, par convention, à disposition du commissariat de la circonscription suite à des délibérations qui ont permis le financement conjoint avec les villes de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses.

Le véhicule a été récemment accidenté et la société d'assurance de la ville a pris la décision de ne pas faire expertiser la voiture qui totalise 147 219 km et dont les frais de réparation dépasseraient largement sa valeur.

Aucune demande de renouvellement n'a été faite par le commissariat.

Le poids lourd de marque RENAULT 40 immatriculé **DS-619-MW** et mis en circulation le 17 août 1992, totalise 141 250 km.

Ce véhicule est actuellement en panne et la réparation mécanique est trop onéreuse. De plus, son état général n'est plus satisfaisant.

Attribué au service Voirie du C.T.M., son remplacement a déjà été effectué en 2015.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal approuve la mise en réforme de ces deux véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2015.

Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « CAC LE REX » pour une période de 3 ans.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association « CAC LE REX » a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'une subvention de 458 500 €. Cette subvention peut être analysée en deux parties :

- subvention de fonctionnement : 400 000 €
- subvention pour le Festival "Paysages de cinéma" : 58 500 €

Elle a par ailleurs bénéficié d'une subvention d'investissement de 5 000 € pour l'acquisition d'un projecteur numérique (10% de la dépense car le reste est subventionné par le CNC).

BUDGET

Le compte de résultat de l'association, certifié par le Commissaire aux comptes et un expert-comptable, fait apparaître les éléments suivants :

• Montant des produits d'exploitation :	788 614 €
• Montant des charges d'exploitation :	772 160 €
• Résultat 2015 :	+ 16 454 €
• Résultats cumulés au 01.01.2016 (fonds propres)	+ 7 900 €

En 2015, les subventions de la Ville ont représenté 59,76 % des produits d'exploitation, hors aides indirectes sous forme de prise en charge de communication ou prestations de service diverses. Toutefois la totalité des aides (Ville, Politique de la Ville, Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Conseil régional Île-de-France, Union Européenne, CNC, DRAC Île-de-France, Canal+, etc.) a représenté un montant de 512 201 € (contre 529 571 € en 2014), c'est-à-dire 66,04 % (63,80 % en 2014) des produits d'exploitation.

L'association génère également des recettes liées à l'activité : billetterie, animations, location de salles, boissons, glaces, affiches, pour un total de 262 919 €, c'est-à-dire 33,90 %, du total des recettes.

En ce qui concerne les dépenses, il convient de noter que l'association a contribué aux efforts de recherche d'économies engagés dans tous les domaines de l'action municipale, dans un contexte marqué par la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités.

EQUIPEMENT

Depuis sa rénovation en novembre 2005, Le Rex dispose de 2 salles (salle 1 : 203 places orchestre et 192 places balcon + 10 places pour personnes à mobilité réduite ; salle 2 : 142 places + 4 places PMR), dotées d'équipements numériques et 3D.

En octobre 2015, il s'est muni de 10 récepteurs pour l'audiodescription et, dès le mois de novembre, il a commencé à proposer des séances en audiodescription.

FREQUENTATION

En 2015, 57 367 spectateurs payants ont fréquenté Le Rex, ce qui représente une baisse de 18% par rapport à 2014 (70 288 spectateurs).

Une telle baisse s'explique par de multiples raisons. Les événements dramatiques de janvier et de novembre 2015, et les instructions préfectorales de fermeture des équipements culturels pendant quelques jours, ont eu une influence importante sur la fréquentation (-43% en janvier et -34% en novembre).

Par ailleurs, le CNC a constaté au niveau national une baisse de fréquentation généralisée des salles de cinéma (hors périodes d'attentats terroristes), et notamment en ce qui concerne les cinémas d'Art & Essai, plus fortement touchés par cette tendance.

L'association et la Ville s'attachent à encourager la fréquentation du cinéma en maintenant une programmation diversifiée et de qualité, et en développant une politique d'animation déterminée, de manière à toucher tous les publics.

PROGRAMMATION

En 2015, Le Rex a diffusé 225 films différents, dont 51 pour le jeune public, 72 en sortie nationale et 15 en avant-première.

Le Rex garde son classement « Art & Essai », en programmant plus de 62 % de films recommandés « Art & Essai ». Notons que la période concernée pour ce classement est du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Le travail de qualité engagé en matière de programmation lui permet également d'obtenir le label « Jeune Public ».

Enfin, Le Rex fait toujours partie du réseau « EUROPA CINEMA » (réseau des meilleurs cinémas européens), avec 20 % de films pouvant être retenus dans le cadre d'un soutien aux cinématographies européennes.

En 2015, 8 films ont dépassé la moyenne de 1 000 entrées : « Star Wars, le Réveil », « Les Minions », « Tout en Haut du Monde », « Vice Versa », « 007 Spectre », « Les Aventures d'Aladin », « Bob l'éponge » et « Avengers ».

ANIMATION

Pour que le cinéma vive, il ne suffit pas de projeter des films. Il est essentiel de construire une politique d'animation, par l'organisation de rencontres avec des réalisateurs et de débats autour de thématiques spécifiques.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Le Rex propose de multiples actions transversales, en direction de différents publics. Conformément à la politique culturelle de la Ville portée par l'élue déléguée à la culture, il s'inscrit pleinement dans le « travailler ensemble », en développant des partenariats avec les autres établissements culturels de la Ville (Médiathèque et Bibliothèque municipales, Conservatoire, Théâtre), avec les équipements sociaux et socio-éducatifs, tels que les services municipaux comme le CCAS, les associations (IDSU, Centre social Lamartine...), ainsi qu'avec un grand nombre d'établissements scolaires.

- Participation aux 2^{èmes} Rencontres photographiques de Châtenay-Malabry, avec une exposition et un atelier du parrain, Eric Delsaux ; la Carte Blanche autour du film « Bellflower » d'Evan Godell a dû être annulée, suite aux attentats de Paris.
- Participation à la « Semaine Bleue » avec la projection du film « Minuit à Paris » de Woody Allen.
- Participation à la Semaine Culturelle autour du Sénégal avec le GAD et autres associations interculturelles : un spectacle de contes avec Ndongo Mbaye et la projection de « Des Etoiles » de Dyana Gaye
- Participation à la Fête de la Musique avec l'avant-première du film « Brooklyn » de Pascal Tessaud.
- Participation au projet avec les institutions culturelles de la Ville autour de la thématique : « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la période classique sans jamais oser le demander » : projection du film « Amadeus » de Milos Forman.
- Mise en place d'un atelier photo, dans la continuité du projet « Femmes et Cinéma ».

Parmi les nombreuses manifestations organisées pour développer et fidéliser les publics (cycle « Mémoires de cinéma » ; participation à des manifestations nationales telles que le Mois du Film documentaire, le Jour Le Plus Court, festival de court-métrages, le Printemps du Cinéma, ou la Fête du Cinéma ; « rendez-vous du mardi » en direction des Séniors ; « Femmes et cinéma » ;...), le cinéma Le Rex conduit un travail important en direction du jeune public, à travers :

- Des dispositifs d'éducation à l'image, en lien avec les établissements scolaires :
 - « Ecole et Cinéma », en partenariat avec le CNC et l'Education nationale, dont Le Rex assure la coordination départementale (25 cinémas partenaires et 1 528 classes).
Au niveau local, en complément du travail pédagogique autour des films, Le Rex a mis en place depuis 2011 un concours d'affiches avec les classes participantes, afin de valoriser la créativité des élèves.
 - « Collège au Cinéma » et « Lycéens et Apprentis au Cinéma » ;
 - « Résonance », pour inciter les collégiens et les lycéens à venir au cinéma en dehors du temps scolaire (mise à disposition de contremarques qui leur permettent de venir voir gratuitement un film sélectionné dans la programmation mensuelle).
- Des programmes d'animation spécifiques :
 - Cinéma des « P'tits bouts » (18 mois à 4 ans)
 - Rendez-vous du mercredi et anniversaires en direction des 4-12 ans
 - « Ciné-Goûters »
 - « Ciné-jeunes », en direction des jeunes à partir de 13 ans (présentation du film par l'animatrice « Jeunes publics », puis échanges et débats à l'issue de la projection).

« PAYSAGES DE CINEASTES »

Le Festival « Paysages de Cinéastes » constitue un temps fort de la vie culturelle châtenaisienne, qui met à l'honneur la diversité de la création cinématographique à travers le monde, et s'inscrit dans la continuité des actions conduites par Le Rex tout au long de l'année (Jury des Femmes, Jury de la Jeunesse, compétition courts-métrages scolaires).

Consacré à la thématique « Paysages du polar », la 14^{ème} édition a présenté 24 films en compétition (10 long-métrages, 14 court-métrages), dans 4 sélections différentes, ainsi que des avant-premières, des films du patrimoine, des soirées spéciales et des rencontres. Elle a accueilli 2 642 spectateurs du 4 au 12 septembre 2015.

Il bénéficie du soutien du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, partenaire du festival depuis sa création.

La diversité des actions et des partenariats mis en œuvre montre que le cinéma Le Rex est durablement inscrit dans le paysage culturel de la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités et des comptes certifiés 2015 de l'association Centre d'Action Cinématographique Le Rex.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - Année 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à sa disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2015, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 300 000 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation en séance, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

Le rapport moral et financier 2015 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale de l'ASVCM, le 17 juin 2016.

L'ASVCM a compté 3 041 adhérents en 2015 (contre 3 118 en 2014) répartis entre les 16 sections qui la composent :

Aïkido	50 adhérents
Aventure pédestre	50 adhérents
Boule Lyonnaise	21 adhérents
Cyclotourisme	39 adhérents
Football	661 adhérents
Gym. Volontaire	220 adhérents
Handball	336 adhérents
Judo	488 adhérents
Karaté	70 adhérents
Kung-fu	33 adhérents
Natation	533 adhérents
Pétanque	88 adhérents
Temps Libre	162 adhérents
Tennis de Table	147 adhérents
Volley-Ball	115 adhérents
Yoga	28 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

A noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique car l'activité est axée sur le sport loisir.

C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

Les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2016 sont fournis.

Concernant les résultats comptables, vous trouverez en annexe, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2015.

Les produits ont été de 863 481 € et les charges de 890 843 €, soit un résultat négatif, pour l'exercice 2015, de -27 362 € (contre un résultat négatif de -6 382 € en 2014).

Le total des fonds propres au 31/12/2015 est de 119 083 € contre 146 445 € au 31/12/2014.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par l'association de son rapport d'activités et de ses comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

LOGEMENT

Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la S.A. Le Logement Francilien.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Par courrier du 1^{er} juin 2016, la Société HLM Le Logement Francilien sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 250 300 € destiné à des travaux de résidentialisation et réhabilitation de 30 logements dans la résidence Baudelaire à Châtenay-Malabry.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations
- Montant : 250 300 €
- Durée : 10 ans
- Taux : livret A : +0,60%
- Garantie : 100 %

Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville pour cet emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acquisition en état futur d'achèvement d'un local à destination du Comité de Jumelages.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

Le Comité de Jumelage est actuellement installé au pavillon Colbert. En complément de son activité initiale, l'association créée en 1967, se propose de favoriser pour tous les chatenaisiens l'apprentissage des langues des villes jumelées avec Châtenay-Malabry, actuelles ou futures.

L'activité initiale du Comité de Jumelage est d'encourager les rencontres d'habitants, qui sont autant d'occasions de découvrir les populations des villes étrangères, leur organisation sociale, politique culturelle et sportive, mais également de faire connaître la ville de Châtenay-Malabry, ses habitants et ses talents.

L'association compte 500 adhérents, et occupe aujourd'hui cinq salles et un bureau au rez- de- chaussée et au premier étage du Pavillon Colbert. Ce dernier doit faire l'objet dans les prochaines années d'une réhabilitation globale. Les locaux actuels ne sont plus adaptés aux besoins, et notamment pour ce qui concerne les personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi le Ville a souhaité mettre à disposition de cette association de nouveaux locaux plus vastes et mieux adaptés à son fonctionnement. Une opportunité s'est dégagée à proximité de la zone Europe dans le programme de construction initié par les Nouveaux Constructeurs sur l'ancien terrain que la ville avait préempté dans cet objectif du fait de sa situation privilégiée dans un secteur en pleine mutation.

Cet équipement public se situera au rez-de-chaussée de l'immeuble de logements. Il sera composé, après aménagement, de salles de cours, d'un hall d'accueil, de bureaux et de sanitaires et sera affecté aux activités de l'association.

C'est dire que cette structure est tournée vers les relations avec nos villes jumelles (Bergneustadt en RFA, Landsmeer aux Pays Bas, Wellington au Royaume Uni, Kos en Grèce et Bracciano en Italie) complétée par les cours de langues donnés depuis une dizaine d'année. Six professeurs dispensent des cours dans les 4 langues (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien) sur plus de 30 niveaux. Ces cours sont destinés aux apprenants de tout âge à partir de la Grande section de Maternelle, jusqu'aux séniors. Sur les 350 apprenants, 1/3 sont des moins de 17 ans.

Le nouveau lieu retenu, à proximité immédiate d'un arrêt du futur T 10, donnera une opportunité de renouveau et de développement à cette association.

Les locaux comporteront :

- Un hall d'entrée,
- 5 salles de cours de 30 m² chacune,
- Un bureau pour 2 personnes,
- Un local de rangement,
- Un bloc sanitaires,
- Un local technique,
- Un local ménage.

La ville achète également 4 places de stationnement couvertes, dont une pour personne à mobilité réduite.

Le prix convenu avec Les Nouveaux Constructeurs, pour une livraison « brut de béton », est de 390 000 € HT pour un local de 333 m², parking inclus. (1 179 €/m²)

Un échancier de paiement s'étalant sur la durée du chantier est prévu. L'estimation de France Domaines est de 515 000 €.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en VEFA de ce bien et tout document se rapportant à cette affaire

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS » SE SONT ABSTENUS***

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour la rue des Grillons.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

ENEDIS (opérateur de Distribution de l'électricité ou ex-ERDF) dans le cadre de sa politique de suppression des réseaux « cuivre nu » a décidé de procéder à l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité de la rue des Grillons.

Le trottoir de la rue des Grillons (sur le côté Châtenay-Malabry) étant par ailleurs dégradé, la ville en a profité pour procéder également à l'enfouissement du réseau France Télécom et à la réfection du trottoir, le réseau d'éclairage public étant, quant à lui, déjà enfoui.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC et le réseau de téléphone appartient à France Télécom.

Etant donné que les travaux d'enfouissement électrique ont été engagés par ENEDIS sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC, la commune réalise, quant à elle, les travaux d'enfouissement France Télécom.

Pour ce faire, il convient d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. En ce sens, la ville coordonne les travaux d'enfouissement électrique et télécom ainsi que les travaux de réfection du trottoir.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elle fixe les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières avec France Télécom.

France Télécom prend à sa charge :

- Pour le génie Civil :
 - La participation aux fouilles réalisées pour l'enfouissement des fourreaux télécom,
 - La fourniture de tuyaux, chambres et cadres.

- Pour le Câblage
 - Etude cuivre et documentation,
 - Réalisation de câblage cuivre.

France Télécom subventionne la ville pour les travaux de câblage (études et réalisation) suivant le récapitulatif joint à la convention.

Le Conseil municipal approuve la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage, suivant le récapitulatif joint à la convention et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMERCE - VIE ÉCONOMIQUE

Rapport annuel d'activités 2015 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés).

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère municipale déléguée.

Le 12 juillet 1999, la ville a confié à la société GERAUD & Associés la délégation des marchés Forains. La société GERAUD & Associés assure l'exploitation et la gestion de notre marché pour une durée de 20 ans.

Dès lors, elle a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2015, lequel a été mis à disposition du public à partir du 28 juillet 2016, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 6 septembre 2016. Elle a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

Le Conseil Municipal est donc amené à prendre acte du rapport annuel d'activité 2015.

Application du Contrat

Application des tarifs

Les tarifs des droits de place appliqués au 1^{er} trimestre 2015 ont été fixés par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2014.

Puis, les tarifs ont été réévalués, conformément à l'évolution des indices contractuels de révision et à la délibération n°011 du 19 février 2015 qui intègre une provision pour réparations imputée à chaque commerçant en cas de dégradation des équipements du marché.

La redevance d'animation a ainsi été ajustée de 2 centimes par commerçant et par séance.

L'application des nouveaux tarifs a pris effet au 1^{er} avril 2015.

Autres applications et évolution du contrat en 2015

L'avenant 5 au Contrat de Délégation de Service Public a acté la fermeture du marché de l'Esplanade et défini ses conséquences. Il a également institué la provision pour réparation des dégradations des équipements du marché.

Exploitation

La ville de Chatenay-Malabry exploite désormais un seul marché : le Marché du Centre.

Les marchés appartenant au Domaine Public, la Loi et la réglementation applicables donnent au Maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du Maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

Le Marché du Centre compte dix commerçants abonnés, dont sept présents pour la plupart depuis de nombreuses années. On notera le départ de trois commerçants.

Le Marché du Centre est un marché de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation de ce marché. L'année 2015 a été marquée par une température moyenne sur la France supérieure aux normales, durant une grande partie de l'année, à l'exception des mois de février, septembre et octobre.

L'exercice 2015 a également été marqué par deux épisodes de canicule en juillet et une fin d'année exceptionnellement douce.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

Les marchés forains connaissent quelques évolutions réglementaires.

Tout d'abord en ce qui concerne les règles d'attribution des emplacements, la loi du 18 juin 2014 offre désormais la possibilité pour les abonnés, depuis au moins trois ans, de présenter un successeur. Mais la loi n'étant pas rétroactive et prévoyant une ancienneté de trois ans, les premiers cas ne devraient intervenir qu'à partir de l'été 2017.

Cette modification devra être apportée dans le règlement des marchés dans le chapitre consacré au droit de place.

Il convient de préciser que suite à l'interdiction d'utiliser des sacs plastiques à compter du 1^{er} juillet 2016, les commerçants mettent en place progressivement des solutions de substitution.

Suivi technique

Comme durant les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement dans le cadre du contrat.

Au cours de l'exercice, la fourniture et livraison de 27 bâches neuves à fourreaux a été réalisée en avril 2015.

Comptes de l'exercice afférents à la délégation

Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités. En 2015, les commerçants ont participé, du 15 au 31 mai, à la Fête Internationale des Marchés. Ils ont aussi fait une animation lors de la Fête des Mères et à Noël.

Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné.

Les charges d'exploitation couvrent les 104 séances de marché. La création d'une séance supplémentaire permettant de s'adresser à une clientèle active pourrait être un moyen de dynamiser le marché. La société GERAUD & Associés se propose d'étudier l'éventualité d'un marché d'après-midi.

Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2015 est de – 22 410,11€.

Au vu de l'ensemble de ces points, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2015 de l'exploitation, par la Société GERAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ENVIRONNEMENT

Désignation du représentant de la ville de Châtenay-Malabry au sein de la Commission Locale d'Information (CLI).

Rapport présenté par Madame CHINAN, Conseillère municipale déléguée.

Le cadre juridique concernant les Commissions Locales d'Information (CLI) relatives aux installations nucléaires de base a été fixé par la Loi du 13 juin 2006 et le décret du 12 mars 2008. Elles ont pour vocation d'informer de la manière la plus large possible les populations concernées par la présence d'installations nucléaires de base.

Il incombe aux Présidents des Conseils Départementaux de créer et d'assurer, avec le concours de l'Etat, le bon fonctionnement des Commissions Locales d'Information.

Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a créé la CLI de Fontenay-aux-Roses, pour les installations nucléaires de base en démantèlement sur le site de Fontenay-aux-Roses.

Suite aux décrets n°2015-1655, n°2015-1656 et n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatifs à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre des établissements publics territoriaux, il convient de modifier la composition des membres de cette CLI.

Le territoire de l'actuel établissement public territorial, Vallée Sud- Grand Paris, le plus concerné par la CLI, était représenté jusqu'à présent par quatre élus (Un représentant la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, un représentant de la communauté d'agglomération Sud de Seine un représentant de la commune de Châtillon et un représentant de la commune de Montrouge).

Afin de garder une bonne représentation des élus, le Président du Conseil Départemental des Hauts-de Seine a émis le souhait, par courrier du 12 mai 2016, que chaque commune composant le territoire Vallée Sud Grand Paris désigne par un vote de son assemblée délibérante l'élue(e) qui la représentera au sein de la Commission Locale d'Information.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Lise CHINAN comme représentant de la Ville au sein de la Commission Locale d'Information (CLI).

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

***LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À
VOUS » SE SONT ABSTENUS***

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » :

- **Question relative à la répartition des effectifs des élèves chatenaisiens, au fonctionnement du Périscolaire et aux éléments mis en place pour la sécurisation des établissements scolaires.**
- **Question relative à la répartition géographique des logements sociaux sur la ville de Chatenay-Malabry.**

Présente séance arrêtée à 9 délibérations.

Séance levée à 21 heures et 20 minutes le 22 septembre 2016.

Fait le 23 septembre 2016.



Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental

